

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidents

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 16 mai 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE177251001**

**Accorder un contrat de conception-construction
(incluant le service d'opération entretien d'une durée
de 12 mois) à Mabarex Inc. pour la réalisation d'une
usine d'assainissement du lixiviat au Complexe
environnemental Saint-Michel (ouvrage #1160) /
Autoriser une dépense totale de 15 905 377,11 \$,
toutes taxes incluses - Appel d'offres public no 5932
(2 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177251001

Accorder un contrat de conception-construction (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) à Mabarex Inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (ouvrage #1160) / Autoriser une dépense totale de 15 905 377,11 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public no 5932 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 24 avril 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 1^{er} mai 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et la planification immobilière et du Service de l'environnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont apprécié les explications données par le Service sur les diverses classes d'estimation élaborées pour des dossiers immobiliers de cette nature. Ils ont bien compris que l'élaboration d'une estimation de classe D est un exercice plutôt théorique qui contribue à faire évoluer le calcul des coûts vers l'estimation finale. Il convient de noter que le deuxième appel d'offres lancé dans ce dossier a permis de tenir compte des diverses exigences et contraintes liées à la construction de l'usine projetée.

Les membres ont bien compris les explications du Service quant à la nécessité de réaliser une usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel. Cette solution sera plus logique et efficace que d'envoyer le lixiviat vers la station d'épuration des eaux usées.

Cela dit, les membres ont apprécié toutes les explications techniques données par le Service, notamment en ce qui a trait à la ventilation des écarts entre le prix soumis par l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée. Il faut reconnaître, cependant, que la complexité du dossier fait en sorte que ces explications n'étaient pas toujours limpides.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et la planification immobilière et du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177251001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.